

Ordre du jour :

- **Validation du conseil communautaire du 18 décembre 2023**
- **PLU de LARGENTIERE : modification n°1**
- **PLU de JOANNAS : bilan de concertation et arrêt du PLU**
- **OIT : local**
- **Randonnée : convention avec le PNR pour l'outil GEOTREK**
- **Décisions prises par le Bureau**
- **Décisions prises par la Présidente**
- **Divers**

Séance du 29 janvier 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, Mme MOLLEN Dominique, Mme AUDREN Sabine (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M PAUL André, Mme FOURNET Claudine, Mme ANJOLRAS Huguette, M. ROSE Hermand, M VILLALONGA Jérémy, (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER),

Absents excusés : M NURY Didier, M. HERNANDEZ Christian, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M. VIELFAURE Robert
Absents : Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette, M. CHANIOL Bernard, M. BEAULATON David

Pouvoirs :

M. NURY Didier donne pouvoir à M. DELEUZE Johan
Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à Mme DI MINO Magali
M. HERNANDEZ Christian donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

Secrétaire de séance : M. AUBERT Yves

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023
C20240129-01

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2023

Monsieur BEAULATON David arrive à 18 h 13

OBJET : PLU de LARGENTIERE : modification n°1 **C20240129-02**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-président qui explique que cette délibération annulera la délibération n°C20231113-03 prise le 13 novembre 2023 dénommée PLU DE LARGENTIERE modification n°2

M. DELEUZE Johan rappelle que par délibération du 16 Décembre 2015, le Conseil Municipal de Largentière a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Largentière.

Ce document classe en zone AU fermée, les terrains situés dans le secteur de Roustany, parcelles A764, A766, A767, A768, A676.

Depuis l'approbation du PLU, l'urbanisation de la commune est contrainte par un Plan de Prévention des Risques Miniers, un Plan des Risques Pollution et un Plan de Prévention des Risques Inondations. De plus, les enveloppes urbaines actuelles restantes ne permettent pas de produire des logements rapidement. Parallèlement le nombre d'habitants sur la commune ne cesse de baisser alors que la demande en terrains constructibles est existante.

Afin de stopper l'hémorragie démographique, de stabiliser la population communale et de maintenir les services et équipements sur le bourg-centre du territoire, il convient d'actionner promptement les rares leviers possibles.

Aussi, la commune de Largentière souhaite ouvrir la zone AU du secteur Roustany, plus précisément densifier ce dernier sur les parcelles A764, A766, A767, A768, A676.

Pour cela, la communauté de communes du Val de Ligne compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale doit lancer une modification du PLU de Largentière.

Cette procédure de modification viendrait en parallèle de la procédure de révision du PLU en cours.

Le bureau avait validé le 30 mai 2023 l'offre financière du bureau d'études IATE d'un montant de 4188 euros TTC pour «une modification simplifiée n°1 du PLU de Largentière concernant l'adaptation du règlement écrit de la zone AU pour tenir compte des modes de raccordement au réseau eaux usées » et le conseil communautaire du Val de Ligne avait acté la procédure de révision simplifiée le 17 juillet dernier. A l'époque la mairie pensait que l'adaptation du règlement écrit de la zone AU pour tenir compte des modes de raccordement au réseau eaux usées ouvrirait simplement la zone hors cela n'est pas le cas.

L'offre financière déjà signée peut convenir au suivi de la procédure de modification du PLU de Largentière pour l'ouverture de la zone AU quartier Roustany.

La commune de Largentière travaillera avec la communauté de communes du Val de Ligne et les services compétents (Etat, SCoT) pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°C20231113-03 du 13 novembre 2023 dénommée PLU de LARGENTIERE modification n°2
- de remplacer la procédure de modification simplifiée actée le 17 juillet 2023 par une procédure de modification n°1 dont l'objet est sus-cité et dans les mêmes conditions affichées à l'offre financière « Modification simplifiée n°1 » de mai 2023.
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Madame ALLEFRESDE Laurence demande si cette procédure aura une incidence sur la répartition des zones et surfaces constructibles pour le futur PLUI.

M. DELEUZE Johan confirme que cette procédure enclenchée comme toutes les procédures en cours et les constructions réalisées en ce moment sur l'ensemble des communes ont une incidence sur les possibilités de constructibilité du futur PLUI. Il précise qu'il faut être conscient que les possibilités de constructibilité seront limitées. Pour information, les zones « dents creuses » correspondent à 50 % de trop de possibilité de constructibilité. Donc les futures zones et surfaces constructibles devront faire l'objet de discussions au sein du conseil communautaire.

Il rappelle que le PLUI devra répondre aux règles imposées par le SCOT comme toutes les autres règles en matière d'urbanisme : ZAN, PNR, SRADET...

Il précise aussi que les Maires peuvent appliquer dès à présent des sursis à statuer lors des demandes de permis de construire sans attendre le PLUI mais il est bien conscient des enjeux. Il faudra une discussion au sein de la commission PLUI et avec les Maires des communes du Val de Ligne.

OBJET : PLU de JOANNAS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME **C20240129-03**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2016, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;




Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 13/11/2023

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de Ligne laisse la parole à **M. DELEUZE Johan, vice-président** et à **M. VEDOVATO Bernard, Maire de la commune de Joannas et vice-président de la Communauté de Communes du Val de Ligne, qui rappellent :**

1. Les raisons qui ont conduit la commune de Joannas à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 janvier 2016 et les objectifs poursuivis :

- *« La carte communale n'ayant pu répondre aux enjeux locaux, l'objectif est de se doter d'un véritable document de projet pour 10 ans, plus opérationnel, et en mesure d'encadrer quantitativement et qualitativement le développement de la commune »*
- *« De permettre l'installation de nouveaux habitants, afin de préserver l'ouverture de l'école, et ce, de manière qualitative et dans le respect des objectifs du PLH du Val de Ligne et du SCOT de l'Ardèche Méridionale à venir. »*
- *« De diversifier l'offre en logements, en augmentant notamment l'offre en logements locatifs et en primo-accession, afin de permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'installer sur la commune et de faciliter les parcours résidentiels. »*
- *« De maîtriser l'étalement urbain et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en évitant notamment l'urbanisation des coupures vertes stratégiques identifiées à l'occasion du diagnostic territorial, en vue du maintien des ouvertures visuelles sur les silhouettes villageoises et le grand paysage »*
- *« De protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg ancien et des hameaux historiques »*
- *« De protéger les terres agricoles et de maintenir le développement des activités agricoles (châtaigneraie, vigne, maraîchage) »*
- *« De maintenir l'activité des commerces existants (épicerie, auberge communale) et permettre l'installation de nouveaux commerces ou services de proximité, et de favoriser l'installation d'artisans, lorsque leur activité est compatible avec l'habitat ou avec l'organisation géographique supra communale des activités économiques »*
- *« De renforcer l'attractivité touristique liée à la valeur de notre patrimoine bâti (château médiéval inscrit aux Monuments Historiques, église romane, château de Logères, etc) et naturel (Massif du Tanargue, Cham du Cros, bassin de la Beaume et vallée du Roubreau) par la mise en valeur des lieux d'attraction touristique et de maintenir ainsi l'activité des hébergements (campings, chambres d'hôtes) se trouvant sur la commune ».*
- *« De prendre en compte les risques naturels, inondation, ruissellement des eaux pluviales et des feux de forêt ».*

2. **Le débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 13/11/2023.
3. **Les modalités prévues par la délibération en date du 16 janvier 2016 de la commune de Joannas** : la délibération du 16 janvier 2016 avait décidé de « *soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes* » :
 - « *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants* »
 - « *Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population, et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.* »
4. **Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été effectivement mise en œuvre** :
 - **Bulletin Municipal** : insertion dans le bulletin municipal de Janvier 2022 avec CR de la réunion publique du 8 novembre 2021 et dans celui janvier 2023.
 - **Réunions publiques** :
 - **Réunions publiques (avec le BE UrbArchi)** :
 - 8 novembre 2021 : présentation de la démarche, des résultats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des enjeux (une trentaine de participants)
 - 3 juillet 2023 : présentation du projet communal (PADD, OAP, zonage et de règlement) (une trentaine de participants)
 - **Articles dans la presse locale : Le Dauphiné Libéré**
 -  - Le 13 novembre 2021 pour la réunion du 8 juillet
 -  - Le 7 juillet 2023 pour la réunion du 3 juillet
 - **Rencontre avec les agriculteurs : 6 juin 2017**
 -  **Réunions participatives avec les habitants du village sur le projet de revitalisation du centre bourg (avec Atelier L)**
 - Du 7 au 9 avril 2022.
 - Du 8 au 10 juin 2022
 - Restitution le 25 novembre 2022, entre 25 et 30 participants à chaque réunion.
 - **Registre de concertation préalable ouvert en Mairie : 2 Observations**
 - Mme Lieutenant, M. Tourette
 - **Courriers Reçus : 4** Vernet, Vanot, Bages, Durand.
 - **Mail Reçu : 1** M. Selsis .

Les réunions publiques depuis l'élaboration ont permis de révéler les points suivants :

- 8 novembre 2021 : présentation du diagnostic : les échanges ont porté sur les enjeux agricoles, environnementaux, ainsi que le besoin de terrains constructibles pour maintenir la population ainsi que les documents supra-communaux et lois qui encadrent le PLU. Le public n'a pas manqué de poser des questions, en
 - particulier sur les projets au niveau du Mas de Cavardier, acheté durant l'année et
 - mis en location par la municipalité, l'école et l'emploi dans la vallée.
 - Le maire a évoqué l'importance de protéger le village et sa ceinture verte autour du
 - centre bourg, et d'inverser la tendance démographique dans la commune qui est en
 - diminution depuis quelques années, en incitant la jeunesse à venir vivre dans le
 - territoire. En dix ans (2008-2018), le village a perdu plus de 12 % de sa population,
 - passant à 299 âmes, selon l'INSEE.
- 3 juillet 2023 : échanges lors de la présentation du projet communal : les échanges ont porté principalement sur les limitations à l'urbanisation portées par les lois et règlement et le besoin de terrains pour de futurs habitants de la commune Ce PADD a été orienté sur plusieurs axes correspondant à différents objectifs pour
 - la commune : accueillir des nouveaux habitants, diversifier l'habitat, conforter la
 - centralité du village, revitaliser le centre et mieux relier les quartiers entre eux,
 - préserver et développer l'agrotourisme ou d'autres activités...
 - Ce plan prévoit en effet une augmentation de 0,6 % par an de la population
 - (principalement sur le bourg) jusqu'en 2035 et ainsi d'augmenter la dynamique de
 - la commune et maintenir les services.
 - Deux zones principales de construction ont été définies : le mas de Cavardier et le
 - Jeu de Maillet, et d'autres parcelles vers le Suchet. Concernant les autres hameaux
 - éloignés du village, ils ne sont pas concernés par cette action étant donné l'absence
 - d'équipement comme l'accès à l'assainissement collectif par exemple. À ce sujet,
 - l'intercommunalité est en train de travailler sur un plan local d'urbanisme
 - intercommunal.
- Observations du registre et courriers :
 - demandes de rendre le terrain constructible : 1 M. Brouns JP

6– Les remarques exprimées ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- **Demandes exprimées lors des réunions publiques ont été prises en compte comme suit :**
 - Répartition des zones urbaines : la désignation des zones constructibles s'est concentrée autour **du village et des hameaux alentours du vallon du Riou** en accord avec les évolutions législatives (Grenelle, ALUR, Climat et Résilience...) limitant l'étalement urbain, intégrant la volonté de renforcer la centralité du bourg et prenant en compte les équipements communaux existants. Seuls les terrains situés dans les parties déjà urbanisés ou à proximité de ceux-ci du bourg ou dans les hameaux du Mas de Cavardier, jeu de Maillet, Le Travers, Chassagnole, Chabrolin, le Suchet et la Grand Font, ont été classés en zone U ou AU.

- Le projet communal présente notamment deux sites de développement en extension sur le Mas cavardier et Jeu de Maillet, où la commune possède du foncier, afin de répondre au besoin de logement ou d'installation des jeunes de la commune.
- Conforter la centralité du bourg : le PLU a intégré le projet de revitalisation du centre avec la création d'un nouveau lieu de vie, de service et commerce de proximité (bar/restauration/épicerie) au cœur du village ouvert sur la place du calvaire et bâti dans le «tertre» du château. Ainsi que la mise en valeur des calades et de la place du Calvaire, le parvis château/l'église et les jeux de boules.... Il prévoit aussi des secteurs de stationnement et une réorganisation de la place du Calvaire. Z Prise en compte de la demande de Mr BROUNS de rendre constructible 1 parcelle mitoyenne avec l'ancien presbytère (dent creuse).
- Classement des terres agricoles : La délimitation des zones agricoles prend en compte les terres actuellement cultivées mais également celles ayant un potentiel agronomique (cultures, prairies et vergers) que la municipalité souhaite préserver. Ces sites ont été repérés grâce aux déclarations PAC (politique agricole commune) des agriculteurs, l'analyse de la photographie aérienne mais aussi dans le cadre d'échanges avec les professionnels et la chambre d'agriculture, dans le cadre de la concertation. Il a été cherché à constituer des ensembles les plus cohérents possibles au regard de la géographie communale, c'est pour cela que les constructions diffuses sans usage agricole et ne faisant pas partie d'un secteur déjà urbanisé peuvent être englobés dans une zone A, si elles appartiennent à un ensemble géographique agricole plus vaste.
- Déplacements :
 - Circulation et stationnement dans le centre village : le projet prévoit de pérenniser certaines places de stationnements exceptionnels ou d'en créer de nouveaux au moyen d'emplacements réservés. Il réaménage la place du Calvaire pour une meilleure prise en compte de la place des piétons et des usages.
 - Elargissements des voies : des améliorations (au moyen d'emplacements réservés) de la voirie autour du secteur de projet de Mas Cavardier et Mas de Clément.
- Prise en compte des besoins des activités économiques : Les activités existantes en zone agricole ou naturelle liés aux campings existants sont prises en compte
- L'importance de préserver l'environnement : le PLU prévoit de préserver les éléments paysagers, écologiques et végétaux remarquables (zones humides, arbres, haies, alignements d'arbres....), ainsi que les éléments bâtis remarquables (église, château...), les croix, ainsi que les faïsses, amoncellements de pierres et murets remarquables.
- Prise en compte des risques : le projet prend en compte les risques de feu de forêt, d'inondation dans la délimitation des zones.

7- Réunions avec les PPA :

Le 13 juillet 2022

Le 19 avril 2023

Le 3 juillet 2023

Les remarques exprimées notamment de la DDT, de Mr l'ABF et de la Chambre d'agriculture, ont été examinées et prises en compte.

Environ 1 ha classée en zone C sur la carte communale actuelle vont repasser en zone A qui sont principalement des prés. Les terres du projet du Mas de Cavardier ne présentent pas par contre un grand intérêt agricole.

M. DELEUZE Johan, vice-Président, présente les différentes pièces du dossier de PLU :

- le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation des incidences sur l'environnement),
- le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.),
- le document graphique du règlement (zonage),
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.),
- les différentes annexes.

M. DELEUZE Johan, vice-Président, explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1 - de tirer le bilan de la concertation ;
- 2 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées, tels que définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - au Président du SCOT de l'Ardèche Méridionale,
 - aux communes limitrophes et aux associations telles que définies à l'article L.132-12 et qui ont demandé à être consultées sur ce projet.
- 4- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Joannas et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Monsieur DELEUZE Johan précise que le PLUI pourra modifier certaines zones des documents de planification en cours sur de l'ensemble des communes. Ce seront des arbitrages à discuter au sein de la commission PLUI et au sein du conseil communautaire. Se référer aux commentaires précédents pour la délibération n°2

OBJET : OIT LOCAL C20240129-04

Madame la Présidente explique que les locaux de l'OIT actuels sont trop exigus et qu'une recherche active de nouveaux locaux a été menée. Madame ANJOLRAS Huguette précise que la mairie de Largentière a proposé les anciens locaux du Petit Casino mais des travaux trop importants et donc trop coûteux sont à réaliser donc le projet n'est pas réalisable. M. VEDOVATO Bernard, vice-Président précise que son souhait était de maintenir le local de l'OIT dans le cœur de LARGENTIERE. Madame la Présidente explique qu'elle a reçu le 11 janvier 2024 une lettre de la part de la SCI LOUNA proposant de louer son local sis au 3

place Maréchal Suchet à Largentière pour les besoins de l'Office intercommunal du Tourisme en Val de Ligne. Les propriétaires s'engagent à faire des travaux avant la mise en location. Le loyer proposé est fixé à 450 euros par mois + 30 euros de charges (eau et nettoyage des parties communes).

Pour information, le local sera agencé par l'OIT et selon ses besoins.

Les membres du bureau présents le 15 janvier 2024 sont favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De changer de local pour les besoins de l'Office intercommunal du Tourisme (OIT) en Val de Ligne
- De restituer le local actuel
- De louer le local sis au 3 place Maréchal Suchet à Largentière à la SCI LOUNA pour un prix de 450 euros par mois + 30 euros de charges (eau et nettoyage des parties communes)
- De préciser que le bail professionnel sera notarié à la charge du preneur donc de l'OIT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Monsieur GRATTEPANCHE Gilles souhaite connaître le montant du loyer actuel.

Madame la Présidente précise que le loyer est de 350 euros par mois.

Monsieur VEDOVATO Bernard explique que la configuration du futur local est intéressante. Ce local possède une terrasse sur le côté rivière et il sera possible d'utiliser le devant- partie rue.

Madame ANJOLRAS Huguette précise qu'il faut se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'installation d'une signalétique en façade côté rivière.

OBJET : RANDONNEE : CONVENTION AVEC LE PNR POUR L'OUTIL GEOTREK C20240129-05

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, vice-Président qui présente le projet de Convention de partenariat entre l'OIT et le PNR des Monts d'Ardèche pour le développement mutualisé de l'outil Geotrek (outil de gestion, de promotion et de valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance). La convention est valable du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. Le coût de l'adhésion est d'environ 1 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de partenariat entre l'OIT et le PNR des Monts d'Ardèche pour le développement mutualisé de l'outil Geotrek
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Discussion entre les membres sur l'utilisation de l'outil numérique et des fiches papier pour les chemins de randonnée.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20240129-06

Séance du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le onze décembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, ROSE Hermand, BOIRON Bernard, VIELFAURE Robert

Absents excusés : VEDOVATO Bernard, DELEUZE Johan

Secrétaire de Séance : M. VIELFAURE Robert

Objet : NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CDC VAL DE LIGNE B20231211-01

Madame la Présidente rappelle que délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023, il a été décidé de lancer une consultation pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne (siège de la CDC Val de Ligne, Maison de santé, bâtiment Pôle enfance jeunesse et OIT) pour un an. 3 entreprises ont été consultées et 2 entreprises ont fait une offre : HYGECO PRO IMPEC 07200 Aubenas et AUBENAS NETTOYAGE 07200 Aubenas. Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

- 1 – Entreprise HYGECO PRO IMPEC 07200 AUBENAS pour un montant de 21 219.53 euros TTC
- 2 – Entreprise AUBENAS NETTOYAGE 07200 AUBENAS pour un montant de 24 183.22 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider le classement des offres proposé ci-dessus
- De retenir l'offre de l'entreprise HYGECO PRO IMPEC pour un montant de 21 219.53 euros TTC, offre économiquement la plus avantageuse pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 soit budget général : 19 910.14 euros TTC et budget OIT : 1 309.39 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce marché.

Convention pour la création d'une carte touristique du Sud Ardèche B20231211-02

Madame la Présidente explique que chaque année un office du tourisme a en charge la réalisation de la carte touristique Sud Ardèche pour le compte des territoires : Gorges de l'Ardèche, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume Drobie et Val de Ligne. Pour l'année 2024, c'est la SPL Cévennes d'Ardèche qui doit établir une carte touristique sud Ardèche. Un projet de convention est présenté.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider le projet de convention
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents

Séance du 15 janvier 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, VEDOVATO Bernard,

Absents excusés : DELEUZE Johan, ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. VIELFAURE Robert

SALON DE LA RANDONNEE A LYON AN 2024

B20240115_01

Monsieur VEDOVATO Bernard, Vice-Président, explique que la SPL Cévennes d'Ardèche en partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche propose à l'OIT en Val de Ligne de participer au salon de la Randonnée qui se tiendra à Lyon dans le courant du mois de mars 2024 sur une journée.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De participer au salon de la randonnée qui aura lieu en mars 2024 à Lyon en partenariat avec la SPL Cévennes d'Ardèche et le PNR
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Monsieur VIELFAURE Robert, vice-Président, explique que Ardèche le Goût propose une adhésion pour l'année 2024 au coût de 0.08 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'adhérer à Ardèche Le Goût pour l'année 2024 au coût de 0.08 euro par habitant
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette adhésion et signer tous les documents nécessaires.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2024 – COMMUNES FAISANT PARTIE DU SIVTA

B20240115_03

M. BOIRON Bernard, vice-Président précise que le marché du débroussaillage des chemins communaux s'est terminé au 31 décembre 2023. Il rappelle que le SIVTA 07110 Montréal a modifié ses statuts et peut donc maintenant faire une proposition de prix dans le cadre d'une convention de prestations pour effectuer le débroussaillage des chemins communaux des communes qui font partie de son périmètre. Sur le territoire de la CDC Val de Ligne, il s'agit de CHASSIERS, MONTREAL, SANILHAC, TAURIERS et UZER pour un total de 89.234 kms. Il serait opportun de demander au SIVTA une proposition de prix pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De demander une proposition de prix au SIVTA pour le débroussaillage des chemins communaux dans les communes faisant partie de son périmètre pour l'année 2024

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2024 – COMMUNES HORS SIVTA

B20240115_04

M. BOIRON Bernard explique que le marché du débroussaillage des chemins communaux s'est terminé au 31 décembre 2023. Il propose de lancer une consultation pour le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2024 sur les communes hors SIVTA à savoir : Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac, Prunet et Rocher.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De lancer une consultation concernant le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette consultation

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE**C20240129-07**

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

PROCEDURE BIENS SANS MAITRES : Mme la Présidente précise qu'un courrier va arriver dans chaque mairie concernée par la procédure de biens sans maîtres afin de prévoir une CCID (commission communale des impôts directs) pour ce dossier.

BIODECHETS : Mme la Présidente explique que Mme MATHIEU Cécile domiciliée à Tauriers ayant le statut de maître composteur, propose de dispenser une formation pour le compostage sur le territoire du Val de Ligne de façon bénévole.

M. BOIRON Bernard explique qu'il faut désigner un employé communal par commune pour suivre la formation de guide composteur – formation qui sera donnée par le biais du CNFPT.

Rappel : les communes doivent aussi désigner un référent pour le compostage.

COLLECTE DES POUBELLES : M. BOIRON Bernard et Mme la Présidente précisent que le ramassage des poubelles est en train d'être réétudié.

VOIE VERTE / TRAVAUX : Mme la Présidente explique que les travaux avancent bien y compris la rampe d'accès à Uzer.

M. AUBERT Yves précise que des motos passent sur la voie verte en chantier. Donc il a fait une déclaration en gendarmerie.

CONFERENCE DES MAIRES : le lundi 4 mars 2024 à 18 h

Le secrétaire de séance,



Y. AUBERT Yves.

Madame la Présidente
Brigitte BAULAND

